ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS

Paris, le 04 FEV. 2019

Note à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs de Groupes Hospitaliers

Mesdames et Messieurs les Présidents de CMEL et de CCM

3, avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00
Télécopie : 01 40 27 55 77

LE DIRECTEUR GENERAL

LE PRESIDENT DE LA CME

D2019-253

Objet : Renouvellement et nomination des consultants des hôpitaux au 1er septembre 2019.

Comme chaque année, il est nécessaire de procéder au recensement des demandes de nomination et de renouvellement aux fonctions de consultant au 1er septembre 2019.

Seuls les professeurs des universités-praticiens hospitaliers, les professeurs des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires et les professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques qui bénéficient d'une prolongation d'activité en application de la loi n° 1304 du 23 décembre 1986 relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'Etat (maintien d'activité en surnombre universitaire), peuvent demander à poursuivre des fonctions hospitalières en qualité de consultants.

La poursuite des activités hospitalières dans le cadre d'un consultanat n'est pas de droit. Il s'agit d'une possibilité offerte sur la base d'un projet dont l'opportunité est appréciée par le Président de la CME et le Directeur Général. Les candidats à un consultanat doivent donc se tenir prêts à cesser toute activité hospitalière au 1er septembre 2019.

1- Constitution des dossiers

Pour une 1ère nomination, le dossier devra comporter :

- un curriculum vitae détaillé ;
- un projet définissant de manière détaillée la nature et le lieu d'exercice de l'activité hospitalière proposée ;
- une fiche résumée destinée aux membres de la CME et qui ne devra pas dépasser deux pages (modèle ci-joint).

Pour une demande de renouvellement (2ème ou une 3ème année de consultanat), le dossier devra comporter :

- un bilan de l'activité réalisée au cours de l'année précédente dans le cadre du consultanat ;
- un projet définissant de manière détaillée la nature et le lieu d'exercice de l'activité hospitalière proposée pour l'année suivante ;
- une fiche résumée destinée aux membres de la CME et qui ne devra pas dépasser deux pages (modèle ci-joint).

2- Sélection des dossiers

Les demandes doivent faire l'objet d'un examen approfondi en CMEL ou en CCM, instances réunies en formation restreinte limitée aux PU-PH. **Les appréciations rendues par la CMEL ou le CCM doivent impérativement être motivées pour chacune des candidatures.**

L'expérience des années antérieures montre l'importance d'une analyse réelle du contenu des projets et du caractère sélectif de l'avis qui doit être rendu par votre CME.

L'ensemble des appréciations doit être interclassé qu'il s'agisse de 1ères nominations ou de demandes de renouvellements pour une 2ème ou une 3ème année.

Ces appréciations porteront sur l'opportunité et le contenu des projets de consultanat, en portant un intérêt particulier aux liens existant entre les projets et les thématiques institutionnelles présentées en annexe à cette note. Le choix d'une thématique institutionnelle n'est pas limité aux candidats à un premier consultanat. Les candidats au renouvellement de leur consultanat peuvent le cas échéant orienter leur projet en fonction des thématiques proposées.

Les critères d'appréciation des projets sont ainsi :

❖ Pour les 1ères nominations :

- les services rendus et les responsabilités exercées avant le consultanat ;
- l'intérêt de la mission proposée dans le cadre du consultanat ;
- l'évaluation des retombées positives qu'apporteront les travaux conduits par le consultant pour l'AP-HP ou le groupe hospitalier ou l'hôpital ;
- l'engagement de consacrer tout ou partie de son temps à la réalisation d'une des thématiques institutionnelles telles que présentées en annexe de cette note.

❖ Pour les renouvellements :

- le bilan de l'année (ou des deux années de consultanat) effectuée(s) au regard du contenu du projet initial, de l'intérêt de la mission proposée, de l'évaluation des retombées positives pour l'AP-HP ou le groupe hospitalier ou l'hôpital ;
- l'intérêt de poursuivre cette mission pour une deuxième ou une troisième année (objectifs restant à réaliser).
- L'éventuelle réorientation du projet pour s'insérer dans une thématique institutionnelle.

Par ailleurs, et comme les années précédentes doivent être privilégiés les projets ayant un caractère transversal, reconnus comme prioritaires au niveau de votre GH et de l'AP-HP.

De plus, les dispositions du décret du 16 octobre 2003 prévoient que la mission des consultants doit s'inscrire dans un projet contractuel correspondant à un apport d'expérience et de compétences auprès de l'établissement hospitalier dans des conditions compatibles avec l'accomplissement de leurs fonctions universitaires.

Ainsi, l'avis du conseil de gestion de l'UFR médicale est-il requis sur les demandes de nomination et de renouvellement dans les fonctions de consultant.

Nous vous demandons, donc, de bien vouloir inviter les candidats à déposer également un dossier auprès de l'UFR médicale dont ils relèvent.

3- Thématiques transversales

Pour l'année 2019, nous vous proposons ci-joint une liste d'enjeux institutionnels et transversaux qui sont tous d'intérêt général. Les référents cités dans ce tableau sont à votre disposition pour vous apporter des précisions, sur les objectifs qui pourraient être déclinés en fonction de ces thématiques. Ils sont également à votre disposition, si vous le souhaitez pour vous soutenir dans la rédaction de votre projet.
Au-delà des thématiques transversales, les consultants s'engagent à répondre favorablement aux sollicitations pour participer aux jurys de concours de cadre de santé. Ils concourrent ainsi activement à la politique de management de l'APHP.

Nous vous remercions de bien vouloir adresser **pour le 25 février 2019, délai de rigueur,** le dossier complet des intéressés, **en quatre exemplaires**, accompagné de l'avis motivé et du classement de la CMEL ou du CCM, au service des ressources humaines médicales, bureau des hospitalo-universitaires, à l'attention de Hanane HARCHAOUI (Hanane.harchaoui@aphp.fr).

Martin HIRSCH

Pr Eréa-Noël GARABEDIAN

Fiche de mission institutionnelle

Consultanat 2019-2020

Orientation	Intitulé	Référent
Organisation médicale et transformation de l'APHP	Appui aux relations territoriales et lien avec les GHT	I. BILGER
	Appui à la création des DMU	F. CRÉMIEUX
	Appui au plan de transformation de l'AP-HP	R. BEAUFRET
	Politique médecin partenaires de l'AP-HP	S. DE CHAMBINE
	Coordination de la présence de l'AP-HP dans les grands congrès scientifiques	J-G. XERRI
	Appui au développement de l'activité et de l'attractivité de l'AP-HP sur une aire thérapeutique	I. BILGER
	Anticipation des nouveaux besoins (organisation, équipement) : réflexions autour d'une discipline	I. BILGER
	Juste prescription actes de biologie	J. DIGEON
	Cancérologie : place du patient expert	G. GALULA
	Cancérologie : priorités de l'APHP en termes de nouvelles technologies	G. GALULA
	Soutien au site de Paul-Doumer	A. TRIHAN
Qualité - Sécurité des soins	Juste prescription, DM et médicament	C. GUERI
RHPM	Conciliation	S. HERSON
IPA	Protocoles de coopération et infirmières de pratique avancée	L.MORVAN
Universitarisation des professions paramédicales	Pilotage de la transformation des professions paramédicales (universitarisation des IFSI, regroupement des écoles de SF, recherche paramédicale)	A. FEHRI / L. MORVAN
DSI	Appui au développement des dossiers médicaux ORBIS	L. TRÉLUYER
DRCI	Appui au développement de la recherche et de l'innovation	F. FAVREL-FEUILLADE
DRI	International (et DOM) – Coopération	F. VEBER

Les consultants s'engagent à participer aux jurys de concours de cadres de santé.